



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 10

De votants : 11

DU 12 février 2015

**OBJET : Indemnité du
Receveur pour l'année 2014**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le: bulletin municipal Et que la convocation du Conseil avait été faite le : 09/02/2015

L'an deux mil quinze, le douze février, le Conseil Municipal de la commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile BEIRENS.

Etaient présents, tous les membres, sauf

Etaient excusées : Vincent PHILIPPE (pouvoir Elisée FRANCOIS)

Etait absent non excusé :

Un scrutin a eu lieu, Melle Amandine FLOQUET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 et fixant les attributions de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

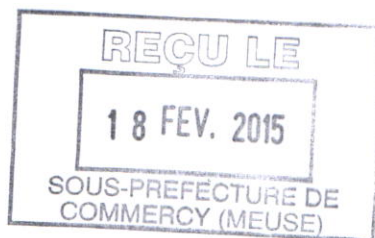
Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder à l'unanimité l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour un montant brut de 50.62 € pour l'année 2014,

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Richard MARCHAND, Receveur municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire :
Odile BEIRENS

